

Méthodologie de recalage des agrégats de consommation de l'enquête Budget de famille 2017 dans l'Insee Première n° 1749

Dans l'enquête, les consommations sont codées selon la nomenclature internationale Coicop. Cette nomenclature est aussi utilisée par les comptes nationaux. Il est ainsi possible de comparer, pour chaque grand poste de consommation, l'agrégat calculé par les comptes et celui issu de l'enquête Budget de famille (BDF). En général, celui de l'enquête est inférieur à celui des comptes.

Dans l'Insee Première n° 1749, l'enquête est recalée sur les comptes nationaux : pour chaque poste de consommation de la Coicop à 12 postes (Coicop dite à 2 positions), le montant total fourni par l'enquête est corrigé par un facteur multiplicatif afin de l'aligner sur l'agrégat correspondant des comptes nationaux. Simple dans son principe, le recalage doit cependant tenir compte de différences de champ et de concept entre ce que collecte l'enquête BDF et les agrégats publiés par les comptes. Ainsi, les agrégats des comptes nationaux sont ajustés pour correspondre au plus près au champ et aux concepts de l'enquête BDF, puis les agrégats de l'enquête sont mis au niveau de ceux des comptes sur ce champ et concepts communs.

Les deux sources diffèrent en effet par leur champ. Les comptes nationaux prennent en compte toutes les dépenses de consommation sur le territoire national, y compris celle des individus vivant en communauté et celle des non-résidents. L'enquête BDF comprend les achats à l'étranger, mais pas les achats des non-résidents, sur le champ des ménages ordinaires seulement et en France (hors Mayotte pour l'Insee Première n°1749).

Les principaux ajustements visant à adapter les données des comptes à celles de l'enquête sont décrits ci-après. Après ces ajustements, le montant de la consommation des ménages issu des comptes nationaux adapté à celui de l'enquête BDF représente 84 % du montant de la consommation des ménages sur le champ habituel des comptes. Entre 2011 et 2017, la consommation totale des ménages sur le champ de l'enquête a augmenté de 8,7 % et celles sur le champ habituel des comptes de 9,2 % en euros courants.

- **Ménages ordinaires**

Dans l'enquête BDF, seuls les ménages ordinaires sont interrogés sur leurs habitudes de consommation, c'est-à-dire ceux qui partagent la même résidence principale, avec des liens de parenté ou non, mais qui ne vivent pas dans des habitations mobiles ou en collectivités (maison de retraite, foyer de jeunes travailleurs, cité universitaire, prison). Les comptes nationaux prennent en compte la consommation de l'ensemble des ménages. Des agrégats des comptes doit donc être soustraite la consommation des individus hors ménages ordinaires.

- **Dépenses des ménages résidant en France**

L'enquête BDF comprend les dépenses des ménages résidant en France, y compris celles réalisées lors de séjours à l'étranger. De son côté, la comptabilité nationale intègre l'ensemble des dépenses réalisées sur le sol français, puis ajoute une ligne de correction territoriale pour corriger la consommation totale des non-résidents (qui constituent des exportations) et celle des Français à l'étranger (qui correspondent à des importations). Pour retrouver le concept de consommation de l'enquête, il convient de ventiler cette correction entre les différents postes de consommation des comptes.

- **Non prise en compte de l'autoconsommation**

La comptabilité nationale valorise l'autoconsommation (consommation de produits alimentaires issue de la production des ménages, tirés du jardin, de la chasse, de la pêche, etc.). Celle-ci n'est pas prise en compte dans les dépenses de l'enquête BDF considérées dans l'étude.

- **Non prise en compte des loyers imputés, SIFIM, prise en compte des achats entre particuliers**

Plusieurs postes de la nomenclature ne comprennent pas les mêmes dépenses dans les deux sources, notamment :

- Concernant le logement, le poste loyers de l'enquête BDF ne comprend pas les loyers imputés aux propriétaires occupants et aux résidences secondaires.

- S'agissant des transports, dans le poste d'achat de véhicules, la comptabilité nationale ne prend en compte que les achats de véhicules neufs, valorisés à leur prix d'achat et les achats d'occasion auprès des loueurs de véhicules et auprès de concessionnaires, valorisés par la seule marge des concessionnaires (évaluée à 15 % du prix de vente)¹. Les achats directs auprès de ménages ne sont pas comptabilisés. L'enquête BDF comptabilise, elle, tous les achats de véhicules à leur valeur d'achat, y compris si le véhicule est acquis directement auprès d'un autre ménage.

1. La différence entre le prix de vente et la marge est supposée être perçue par le ménage qui a mis le véhicule en dépôt.

- Parmi les autres biens et services, le poste « services financiers » de l'enquête BDF est calculé hors SIFIM².

Références :

- Insee, « Cinquante ans de consommation en France », in *Insee Références*, pp. 7-9, 2009.
- André M., Biotteau A. L., Duval J., « Module de taxation indirecte du modèle Ines : Hypothèses, principes et aspects pratiques », *Document de travail*, série *Sources et méthodes*, Drees, n° 60, 2016.
- Bellamy V., Consales G., Fesseau M., Le Laidier S., Raynaud E. (2009), « Une décomposition du compte des ménages de la comptabilité nationale par catégorie de ménage en 2003 », *Document de travail*, Insee, novembre 2009.

2 Services d'intermédiation financière indirectement mesurés.